RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

BOB IMMO

Société civile immobilière au capital de 1 000 €

Siège social : Sainte-Sigolène (43600) - Route d'Yssingeaux,

484 553 052 RCS Le Puy-en-Velay

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2026

Le 8 octobre 2026 à 10 heures, les associés de la société **BOB IMMO** (la « **Société** »), société civile immobilière au capital de 1 000 €, divisé en 1 000 parts de 1 € chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance (l'« **Assemblée Générale** »),.

Sont présents :

- **André CHALAVON**,

Titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Titulaire de 699 parts sociales en usufruit,

- **Hugo CHALAVON**,

Titulaire de 233 parts sociales en nue-propriété,

- **Jeanne CHALAVON**,

Titulaire de 76 parts sociales en nue-propriété,

- **Julien CHALAVON**,

Titulaire de 81 parts sociales en nue-propriété,

- **Marceau CHALAVON**,

Titulaire de 76 parts sociales en nue-propriété,

- **Fanette MASSON**,

Titulaire de 76 parts sociales en nue-propriété,

- **Merlin MASSON**,

Titulaire de 76 parts sociales en nue-propriété,

- **Sophie MASSON**,

Titulaire de 81 parts sociales en nue-propriété,

- **VENDEENNE IMMO**, représentée par son gérant, **André CHALAVON**,

Titulaire de 300 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée Générale est présidée par **André CHALAVON**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Nomination d'un co-gérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de Sainte-Sigolène (43600), route d'Yssingeaux, à Saint-Pal-de-Mons (43620), 9001 ZI Les Pins et ce, **à compter de ce jour**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, de modifier la rédaction de l'article 2.2. - Siège social - R.C.S. des statuts qui sera désormais la suivante :

*« **2.2. - Siège social - R.C.S.***

Le siège social est fixé à Saint-Pal-de-Mons (43620), 9001 ZI Les Pins ».

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

1. **Nomination de Julien CHALAVON aux fonctions de Co-gérant**

L'Assemblée Générale décide de nommer **Julien CHALAVON**, demeurant à [redacted] qui accepte, aux fonctions de co-gérant de la Société (le « **Co-gérant** »), aux côtés d'**André CHALAVON**, gérant en fonction, et ce, pour une durée indéterminée à compter de ce jour.

Le Co-gérant restera en fonctions jusqu'à décision contraire de la collectivité des associés ou démission.

2. **Pouvoirs du Co-gérant**

Le Co-gérant assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Sous réserve des pouvoirs que la loi et les statuts attribuent expressément aux associés, le Co-gérant sera investi à l'égard des tiers, dans la limite de l'objet social, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Le Co-gérant exercera ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'associés.

Le Co-gérant est autorisé à consentir, dans le cadre de la gestion de la Société, toutes subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les co-gérants et les associés ou leurs mandataires.

Signatures :

André CHALAVON

[redacted]

Julien CHALAVON

Co-gérant

[redacted]

Jeanne CHALAVON

[redacted]

Julien CHALAVON

[redacted]

Marceau CHALAVON

[redacted]

Fanette MASSON

[redacted]

Merlin MASSON



Sophie MASSON



Pour VENDEENNE IMMO

